

Le Département, acteur majeur de la préservation de la biodiversité

Avec le changement climatique, la perte accélérée de la biodiversité constitue le deuxième enjeu mondial auquel l'homme est confronté et dont il est directement responsable. En Touraine comme ailleurs, la fragmentation des milieux naturels, l'abandon de pratiques agricoles favorables à la diversité biologique, la pollution des eaux ou encore le développement des espèces invasives constituent les principales causes de la régression et de la dégradation des habitats naturels et de la disparition des espèces. Toutes les régions du globe sont concernées et chacun, à son niveau, doit aujourd'hui se mobiliser. C'est pourquoi le Conseil départemental développe une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels sensibles, avec l'appui de tous ses partenaires.

La politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Conseils départementaux, telle que définie par les articles L.113-8 à L.113-14 et L.215-1 à L.215-24 du Code de l'Urbanisme, vise à protéger et ouvrir au public des sites présentant un intérêt pour la préservation des paysages et la sauvegarde des habitats naturels.

Le Département, seul compétent pour classer des sites au titre des ENS, dispose de deux outils lui permettant de mener à bien son action :

- le **droit de préemption** : dans le cadre de zones de préemption préalablement identifiées, le Conseil départemental (ou le délégataire du droit de préemption le cas échéant) peut faire valoir ce droit en cas de vente. La protection des sites au titre des ENS se fait donc par le biais de la maîtrise du foncier, en complément d'autres outils, qu'ils soient réglementaires (Réserve Naturelle Régionale, Arrête Préfectoral de Protection de Biotope...) ou contractuels (Natura 2000...);
- le prélèvement de la part départementale de la **taxe d'aménagement** dédiée au financement des ENS (TA/ENS) : liée au dépôt des permis de construire, elle permet de financer des actions en faveur des espaces naturels qui viennent, sur le principe, « compenser » les atteintes à l'environnement liées à l'urbanisation.

Le législateur a donc doté les Départements de réels moyens d'intervention en faveur des milieux naturels. S'agissant d'une compétence facultative, chaque Département est alors libre d'engager la politique lui semblant la mieux adaptée pour répondre aux enjeux de son territoire, en partenariat avec les autres acteurs de la biodiversité et de l'aménagement du territoire.

Trames vertes et bleues

Êtres vivants, les espèces qui composent la faune et la flore de Touraine sont mobiles et se déplacent afin de trouver les lieux favorables à leur développement, leur reproduction ou encore leur hivernage.

Cette dispersion indispensable au brassage génétique et au maintien des équilibres naturels n'est possible que si des connexions existent entre les différents espaces naturels que sont les prairies, les landes, les zones humides, les bois...

Ce maillage écologique du territoire, appelé « trame verte et bleue » (vert pour les milieux « secs » tels les bois ou coteaux calcaires et bleu pour les milieux « humides » tels les rivières et plans d'eau), est constitué de cœurs de nature reliés entre eux par des corridors écologiques.

A titre d'exemple, bois et forêts peuvent être reliés par un réseau de haies.

Parfois mise à mal, cette trame doit aujourd'hui être prise en compte dans les documents de planification des collectivités (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en particulier). Le

Département s'implique dans le maintien et le renforcement de ce réseau au travers de ses politiques en faveur des espaces naturels sensibles, des rivières et des haies.

→ [Ecopôle](#)

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'est engagé dès 1979 en faveur de la préservation du patrimoine naturel de la Touraine via sa politique de préservation des « Espaces naturels sensibles ».

2 objectifs sont visés par cette politique :

- la préservation des milieux naturels et des paysages,
- la gestion écologique des sites et leur ouverture au public.
-

Afin de permettre une mise en œuvre efficace de cette politique, le Département dispose de deux outils précisés par le code de l'Urbanisme :

- un outil financier : la part départementale de la Taxe d'Aménagement en faveur des Espaces Naturels Sensibles (TA/ENS), prélevée après délivrance du permis de construire. Elle est grevée d'affectation spéciale et fait l'objet d'un tableau annexe au budget du Conseil départemental,
- un outil foncier : le droit de préemption sur les espaces naturels d'intérêt, afin de les acquérir en priorité.
-

Cette politique se traduit aujourd'hui dans un schéma départemental des ENS, élaboré avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité d'Indre-et-Loire et adopté pour la période 2013-2022.

3 enjeux majeurs sont identifiés

- « Restaurer et sauvegarder la biodiversité sur des sites à enjeux écologiques forts, représentatifs du patrimoine tourangeau »
- « Accueillir et sensibiliser les publics »
- « Fédérer autour du projet départemental de préservation des milieux naturels »

7 axes stratégiques sont définis, déclinés en 21 fiches actions

- « Proposer une politique ENS complémentaire aux autres dispositifs en faveur de la biodiversité »
- « Améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la Touraine »
- « Redéfinir la politique de classement des sites ENS »
- « Gérer les sites dans la durée et la concertation »
- « Accueillir tous les publics sur les sites ENS »
- « Promouvoir l'éducation à l'environnement »
- « Piloter, évaluer et porter à connaissance »

Par ailleurs, le Conseil départemental est signataire de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles

Une gestion des sites planifiée

Les milieux naturels qui composent chacun des sites ENS évoluent plus ou moins rapidement, sous l'influence de facteurs naturels (nature du sol, pluviométrie, occupation du sol...) et anthropiques (exploitation des ressources naturelles, pollution, abandon...).

C'est pourquoi, une fois la maîtrise foncière assurée, il est nécessaire de mettre en œuvre une gestion écologique planifiée, se traduisant par la réalisation d'un document propre à chaque site appelé « plan de gestion ».

Le plan de gestion est obligatoire sur les sites classés ENS.

A quoi sert ce document ?

Le plan de gestion est un outil indispensable et utilisé par tous les acteurs de la protection de l'environnement : il permet d'établir une synthèse de toutes les informations liées au site (écologie, usages, histoire, environnement proche...), de prendre en compte l'avis des acteurs locaux, d'identifier les enjeux, de définir les objectifs de gestion à long terme et de programmer les actions à mettre en œuvre.

Qui le réalise ?

Le document est réalisé par des écologues, dont le nombre et les compétences peuvent varier en fonction de la taille et de la nature du site. D'une manière générale, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire fait intervenir des bureaux d'études extérieurs pour cette prestation, après mise en concurrence.

Comment est-il mis en œuvre ?

Après acquisition d'un site par une collectivité, cette dernière fait réaliser le document de gestion qui orientera ses choix. Une fois le plan validé, les opérations préconisées sont mises en œuvre, soit en régie par la collectivité ou le maître d'ouvrage, soit par un gestionnaire adapté (association), soit par des prestataires extérieurs suite à une mise en concurrence.

Le Conseil départemental fait régulièrement appel à des associations et entreprises d'insertion pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels. Par ailleurs, il s'appuie sur les forces vives locales afin de valoriser au mieux les sites (Communes, agriculteurs, associations locales...).